



Genève, le 7 octobre 2026

## Le Conseil d'Etat

4104-2026

· Département fédéral des finances (DFF)  
Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Par courriel :  
[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

**Concerne :** consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé, de l'ordonnance sur les droits de timbre, de l'ordonnance sur le dégrèvement des dividendes suisses payés dans les cas de participations importantes détenues par des sociétés étrangères et de l'ordonnance concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2 octobre 1996 (renforcer la compétitivité de l'économie suisse)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 19 juin 2026, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur le projet de modification de plusieurs ordonnances fiscales visant notamment à simplifier certaines obligations en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre, et vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Après examen du projet, notre Conseil y est favorable. Il salue en particulier les mesures proposées en matière de simplification administrative qui permettront de réduire la charge de conformité pesant sur les entreprises et de faciliter certains flux financiers au sein des groupes.

Ces adaptations contribuent ainsi à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la place économique suisse, tout en préservant les mécanismes de contrôle et les intérêts fiscaux des collectivités publiques. Le Conseil d'Etat relève à cet égard que les mesures proposées ne devraient pas entraîner d'incidences financières notables pour les collectivités publiques.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :



Patrick Ferraris

La présidente :



Anne Hiltbold